

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 2

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1702. Sturm. — (Voir 1719.)

1703. Sturm. — (Voir 1719.)

(à suivre.)

Le rapport du médecin en chef de l'armée fournit les chiffres suivants sur le mouvement des malades pendant la campagne de l'hiver dernier :

Dans les cinq divisions, comprenant ensemble un personnel de 32,000 hommes, du 23 décembre 1856 jusqu'en février 1857, on a compté 4,957 malades, dont 4,250 sont rentrés en état de guérison dans leurs corps respectifs, et 161 ont été laissés convalescents ou renvoyés dans leurs foyers; 546 ont été laissés dans les ambulances ou logés dans des hôpitaux. On ne cite aucun décès au service; en revanche, on en compte 9 dans les ambulances. Ainsi, sur un espace de 6 à 7 semaines, l'état des malades, sur la totalité des troupes, ne s'est élevé qu'au 15 p. ‰.

Un journal de Zurich, l'*Eidgenössische Zeitung*, critique le choix qui paraît avoir été fait de Luziensteig pour l'emplacement du grand rassemblement de troupes qui aura lieu dans le cours de cette année sous le commandement de M. le colonel Bontems. Le terrain ne se prête pas, dit-il, aux manœuvres ni aux cantonnements; il est en outre si près de la frontière qu'il pourrait facilement amener des désagréments comme ceux de l'année dernière à Bâle, avec la France. En revanche le choix de Luziensteig se justifierait si l'on veut faire jouer un rôle aux fortifications et faire une petite guerre de Sébastopol.

Nous ne saurions partager complètement les scrupules de l'*Eidgenössische Zeitung*. Les rassemblements de ce genre ont en vue non point des manœuvres tirées au cordeau, ni une école de service intérieur, mais le service de campagne proprement dit, pour lequel il n'est pas nécessaire d'avoir des places d'armes ni des cantonnements étendus. Il s'agit d'opérer sur un terrain naturel de manœuvres avec bivouacs ou cantonnements très serrés.

Le Conseil fédéral n'a pas cru devoir entrer dans les vues émises par la légation de France, au nom de son gouvernement, tendant à conclure un arrangement en vertu duquel on conviendrait de restituer régulièrement les armes, équipements, chevaux, etc., que les déserteurs de l'un des pays pourraient emporter avec eux dans l'autre. Cette question ressort à la souveraineté cantonale, et jusqu'ici la restitution de ces effets s'est faite dans la règle chaque fois qu'elle était possible et sollicitée.

Un rapport du département militaire fédéral proposait d'augmenter les appointements de messieurs les instructeurs de la cavalerie et de l'artillerie. Il a été résolu de proposer cette augmentation à l'occasion de la discussion du budget pour 1859, sauf à lui donner un effet rétroactif et à faire courir l'augmentation éventuelle dès le 1^{er} janvier 1858.

On lit dans le *Bund* :

Aujourd'hui (12 janvier) se rassemble de nouveau à Thoune, sous la présidence de M. le colonel Würstemberger, la commission chargée d'examiner le fusil d'infanterie perfectionné par l'armurier vaudois Prélat. Si nous sommes bien informés, la commission avait, lors des derniers essais, donné un terme de 4 mois à M. Prélat pour achever le perfectionnement de son système qui, alors, ne répondait pas aux exigences demandées. On verra maintenant si, après ce délai (les 4 mois sont depuis longtemps écoulés) les améliorations demandées auront pu être opérées par M. Prélat

et si son arme sera en état de soutenir avec succès la concurrence contre le fusil Minié (*sic*).

Le Département militaire fédéral a présenté au Conseil fédéral un projet pour la construction d'une caserne à Thoune, qui contiendrait 1000 hommes, avec écuries pour 400 chevaux. Les devis se montent de 4 à 500,000 fr. La caserne actuelle serait transformée en arsenal et magasins.

M. le colonel fédéral Aubert, de Genève, a été nommé inspecteur du génie, en remplacement de M. le général Dufour, démissionnaire.

Schwytz. — Le dimanche 10 janvier on a gaiement et patriotiquement fêté, dans une réunion militaire, l'anniversaire du départ des troupes schwytzoises pour la frontière du Rhin, il y a un an. Des toasts ont été portés à la Confédération, au général Dufour, au brigadier Letter, au commandant Auf-der-Maur, aux cantons de Zurich et de Thurgovie, etc.

Unterwald. — Une société cantonale d'officiers, pour le Haut et le Bas-Unterwald, a été définitivement constituée dernièrement à Stanz.

Fribourg. — Il vient de se produire un fait qui occupe l'attention dans ce canton. Un journal politique, le *Confédéré*, édité par M. Marchand, lieutenant de carabiniers, a critiqué une visite de corps faite officiellement, le 1^{er} jour de l'an, par une partie du corps d'officiers de Fribourg, à M. le Directeur de la guerre et à Monseig. l'Evêque.

Le gouvernement de Fribourg a intenté un procès en diffamation au *Confédéré* à l'occasion de cet article. En outre le Directeur de la guerre posa à M. Marchand la question de savoir si l'article de son journal critiquant diffamatoirement l'autorité militaire, avait été inséré à son insu ou sur son consentement. M. Marchand ayant répondu à cette question par une fin de non-recevoir, il fut avisé, le même jour, que le Conseil d'Etat, sur la proposition de la Direction de la guerre, l'avait mis en disponibilité comme officier de carabiniers.

Nous ne sommes pas assez familier avec les lois politiques du canton de Fribourg pour juger du droit strict de cette mesure, qui peut paraître un peu sévère dans une armée de milices; mais nous ne saurions cependant, au point de vue militaire, blâmer la fermeté de la Direction de la guerre et sa volonté accentuée de faire respecter la discipline.

L'article qui a donné lieu à cette mesure revêtait, du reste, une forme peu en rapport avec les convenances qu'un officier doit observer dans son langage, surtout quand il parle des actes de l'autorité militaire supérieure.

Neuchâtel. — La fête fédérale de gymnastique paraît éprouver cette année quelques contrariétés. La section neuchâteloise du *Loclé* qui s'était annoncée pour la fête de 1858 doit avoir adressé une circulaire aux sections pour leur annoncer qu'à la suite de la crise financière et commerciale qui a pesé si lourdement sur les cités industrielles, elle ne pouvait donner suite à son projet de recevoir cette année les gymnastes suisses.

Vaud. — La commission législative militaire nommée à la suite de la motion du colonel Bontemps s'est rassemblée à Lausanne les 10, 12 et 13 janvier.

La commission après avoir, dans une discussion générale, soumis l'organisation militaire cantonale à un examen critique approfondi, s'est occupée des changements et des réformes qui pourraient être apportés dans cette organisation et dans le mode d'instruction adopté pour nos milices vaudoises.

Elle a décidé d'ajourner momentanément ses délibérations et a chargé l'un de ses membres de préparer, dans un ensemble de propositions spéciales, les modifications jugées nécessaires à l'organisation militaire cantonale, telle qu'elle résulte des lois du 17 décembre 1852 et du 9 décembre 1853.

Lorsque ce travail aura été soumis à une nouvelle délibération, la commission en fera le sujet d'un rapport au Conseil d'Etat.

— Le *Nouvelliste vaudois*, n° 12, renferme la composition du tribunal militaire pour l'année 1858. M. le colonel fédéral Veret a été réélu comme grand-juge.

— Dans sa séance du 22 décembre 1857, le Conseil d'Etat a nommé M. *Uldry*, Constant, à Saubraz, capitaine de mousquetaires n° 2 de réserve du 4^e arrond.; — M. *Coigny*, Jean-François, à Vevey, lieutenant quartier-maitre du bataillon d'élite du 8^e arrond.; — M. *Veillon*, Auguste, à Lausanne, premier sous-lieutenant de grenadiers d'élite du 2^e arrond., — M. *Gardon*, Jules, à Vallorbes, lieutenant de carabiniers n° 2 d'élite, et M. *Jomini*, Samuel, à Payerne, premier sous-lieutenant de carabiniers n° 3 de réserve, arrond. nos 4 et 7. — Le 30, M. *Hermenjat*, Franç.-Louis, à La Rippe, capitaine de mousquetaires n° 3 d'élite du 4^e arrond.; — M. *Brolliet*, Franç.-Samuel, à La Rippe, lieutenant de grenadiers n° 1 de réserve du 4^e arrond.; — M. *Vicat*, Emile, à Yverdon, capitaine de chasseurs de gauche d'élite du 6^e arrond.; — M. *Cauderay*, Samuel, à Féchy, capitaine de mousquetaires n° 4 de réserve du 4^e arrond.; — M. *Giriens*, Henri, à Etoy, capitaine aide-major du bataillon de réserve du 7^e arrond.; — M. *Jaques*, Daniel, à Morges, capitaine de chasseurs de gauche d'élite du 7^e arrond., et M. *Fornerod*, Achille, à Avenches, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite du 7^e arrond.

Le 5 janvier 1858, M. *Dubois*, Jean-Abram, à Mézières, capitaine de chasseurs de gauche d'élite du 1^{er} arrond.; — M. *Delafontaine*, Louis-Baptiste, à Chardonne, officier d'armement pour le 1^{er} arrond., et M. *Favre*, Jean, à Lucens, 1^{er} sous-lieutenant porte-drapcau du bataillon de réserve du 8^e arrond. — Le 6, M. *Brun*, Jean-Samuel-Jules, à Lausanne, économiste d'ambulance, avec rang de second sous-lieutenant; — M. *Monod*, Henri, à Ormont-dessous, capitaine de chasseurs de gauche n° 2 de réserve du 2^e arrond.; — M. *Buffat*, Henri, à Bex, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve du 2^e arrond., et M. *Chenevard*, Isaac, à Bière, capitaine aide-major du bataillon de réserve du 4^e arrond. — Le 9, M. *Barraud*, Jean-Antoine, à Bremblens, 1^{er} sous-lieutenant de grenadiers n° 1 de réserve du 7^e arrond.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Extrait du procès-verbal du Comité central.

(Séance du 19 janvier 1858.)

Les deux sujets de concours pour l'année 1858 sont les suivants :

1^o *Recherche des renseignements inédits sur la campagne de 1799 en Suisse et la bataille de Zurich, et plus spécialement sur le rôle qu'y ont joué les troupes suisses ;*

2^o *De l'influence des insignes et de la tenue sur l'accomplissement des devoirs militaires.*

Les mémoires (avec la date et le nom de l'auteur cachetés) devront être adressés au Comité central avant le 1^{er} juin 1858.

Lausanne, le 19 janvier 1858.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire du Comité central,

Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

Le Comité central fédéral et le Comité cantonal vaudois ont tenu mardi une séance en commun pour prendre divers arrangements préparatoires au sujet de la réunion annuelle de la Société militaire fédérale, à Lausanne, dans le courant de l'été.

Les comités suivants ont été formés :

1^o *Comité central fédéral et comité cantonal réunis* : Direction générale et réception ;

2^o *Comité des décors et construction* : MM. Delarageaz, colonel fédéral ; Wenger, colonel d'artillerie ; Joël, major du génie ; Burnand, capitaine de sapeurs ; Braillard, lieutenant d'artillerie ;

3^o *Comité des vivres et liquides* : MM. Fonjallaz, chef de bataillon ; Sorbière, idem ; Delaraye, capitaine aide-major ; Hefti, capitaine ; Bonnard, lieutenant fédéral ;

4^o *Comité de police* : MM. Borgeaud, lieutenant-colonel ; Ruffy, major ; Kohler, capitaine ; Ducret, capitaine ; Devalière, capitaine ;

5^o *Comité des finances* : MM. Delavaux, capitaine ; Daladoey, major ; Widmer, lieutenant ; Tesse, Henninger, sous-lieutenants.

Les propositions pour un bal, demandé par quelques officiers, sont laissées à l'initiative particulière.